



Société pédagogique valaisanne
Monsieur Olivier Solioz
Président
Chemin des Brises 22
1958 Uvrier



Notre réf. JPL/MBY

Votre réf.

Date 13 janvier 2025

Résolution « Moyens pour créer un climat de classe propice aux apprentissages »

Monsieur le Président,

A la suite de votre Assemblée générale de mai dernier, plusieurs séances se sont déroulées avec les collaborateurs du Service de l'enseignement. Une récente rencontre a également permis des échanges à même de confirmer l'engagement de notre Département en faveur des enseignantes et enseignants valaisans.

En confirmation de nos réunions bilatérales, nous relevons les ressources octroyées afin de prendre en compte d'une part les besoins, notamment des élèves au comportement inapproprié et, d'autre part, la pénibilité du métier au regard des profils des élèves de nos classes.

Les efforts financiers consentis (baisse du nombre de périodes, augmentation des ressources en termes d'encadrement et de formation) et les aménagements de la nouvelle grille horaire (période Capacités transversales) ont pour objectif de répondre aux nouveaux défis. Un temps d'adaptation et une évaluation seront indispensables afin de jauger les effets concrets de ces mesures exceptionnelles et innovantes.

Pour mémoire, le groupe de travail sur les comportements inadaptés dans lequel vous étiez représentés demandait un EPT supplémentaire par cycle (2 EPT) pour la gestion de ces élèves. Force est de constater que, 5 ans plus tard, le Département, par les ERVE, en a attribué 20. Ce groupe de travail n'avait d'ailleurs pas retenu l'ouverture d'une classe-relais au niveau primaire, privilégiant les ressources locales, allouées directement aux établissements.

Le co-enseignement est une mesure qui peut exister via les ERVE ou les attributions de ressources en cours d'année en soutien permanent ou non permanent toujours octroyées de manière très rapide par le Département.

Entre 2016 et 2023, 53 % d'élèves supplémentaires ont été scolarisés en institutions spécialisées au niveau cantonal. Cela démontre bien que l'inclusion est analysée « au cas par cas ». Dans le cadre des mesures renforcées, les Centres pédagogiques spécialisés accueillent 3,5 fois d'élèves en plus qu'en 2012. La mise en place de la procédure d'évaluation standardisée a donc permis en effet d'élargir les anciens critères de l'AI (par exemple avoir un QI en dessous de 75 pour bénéficier



de la mesure). Ainsi, il est possible de tenir compte du contexte, notamment le groupe-classe. Près de 70 % des élèves au bénéfice d'un appui pédagogique renforcé sont d'ailleurs accompagnés par les CPS à plus de 80 % de leur temps de présence.

Nous vous souhaitons une reprise d'activité la plus sereine possible et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.



Christophe Darbellay
Conseiller d'Etat

Copies à Mme Marylène Volpi Fournier, présidente de la FMEP
M. Thierry Evéquo, inspecteur président de la CPI
M. Jean-Philippe Lonfat, chef du SE